

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

I.21

Rémunération des Agents Recenseurs 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emplois temporaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi susvisée,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, confiant aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête...). En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Considérant qu'afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 5 agents recenseurs et doit déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2019,

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement de 5 agents recenseurs en contrat temporaire pour la période du 17 janvier au 23 février 2019.
- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés, d'indemniser les deux séances de formations dispensées début janvier 2019 et les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission.
- De désigner un coordinateur dont la mission est d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il devra mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs. A cet effet, il est proposé de désigner le coordinateur parmi les employés du service administratif.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de recruter 5 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 23 février 2019 pour effectuer les opérations de recensement,
- Décide** de les rémunérer comme suit :
- 1,72 € par bulletin individuel collecté
- 1,13 € par feuille de logement collecté
- 21,86 € brut par séance de formation.
- Décide** d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement de 62.07 € par zone IRIS.
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à procéder au recrutement et à rémunérer les agents recenseurs selon les dispositions qui précèdent,
- Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondants.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.12.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21.12.2018...

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

